







PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM) CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

10^{ème} Réunion des Correspondants du Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.32/5

Date: 13 avril 2011

Malte, 3-5 mai 2011

Original: anglais

Point 5 de l'Ordre du jour

Actualisation du Système régional d'information (SRI) et des mécanismes de compte rendu dans le cadre du système d'information du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)

Soumis par le Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé: Le présent document dresse le bilan des progrès réalisés dans le

domaine du partage d'informations par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et le REMPEC dans leurs sphères de

compétences respectives.

Mesure à prendre: Paragraphe 64

Documents de référence: REMPEC/WG.28/10, REMPEC/WG.30/4/1

Diffusion et échange d'informations: Site Web du REMPEC

- 1. Afin d'aider les Parties Contractantes au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (« Protocole Prévention et Situation critique ») dans l'application de son Article 7 relatif à la Diffusion et à l'échange des informations, le Secrétariat a mis en ligne en décembre 2009 un nouveau site Web afin de faciliter l'échange d'informations et de transférer une partie du Système régional d'information (SRI), qui était essentiellement au format papier, vers un système documentaire informatisé.
- 2. Ce site Web a ainsi été organisé en huit (8) sections principales autour des thèmes suivants:
 - A propos du REMPEC: Cette section présente le cadre juridique au plan régional, international et mondial; outre le Mandat du Centre et la stratégie régionale, elle présente l'équipe du REMPEC et les responsabilités de ses Correspondants.
 - Actualités et Événements: Cette rubrique dynamique est régulièrement mise à jour et présente à la fois les événements passés et ceux à venir, organisés par le REMPEC ou par d'autres organes externes liés.
 - Prévention: Ce menu donne accès à une multitude d'informations pertinentes sur la prévention de la pollution marine par les navires, et plus particulièrement sur l'efficacité des administrations maritimes, les installations de réception portuaires, les rejets illicites, la navigation de plaisance, les lieux de refuge ou encore les espèces envahissantes et les eaux de ballast.

- Lutte: Cette section est consacrée à la préparation à la lutte et à la lutte contre la pollution marine par les navires et présente un aperçu détaillé des différents services offerts par le Centre en ce qui concerne les plans d'urgence, le développement de compétences, la coopération entre industries et gouvernements, ainsi que les meilleures pratiques à adopter pour la préparation à la lutte d'une part, et l'assistance régionale, à distance et sur site pour la lutte proprement dite d'autre part.
- <u>Profil Pays</u>: Cette section propose des informations actualisées sur le statut de mise en œuvre du Protocole Prévention et Situation critique d'un point de vue national et régional. De plus amples détails à ce sujet sont fournis ci-après.
- <u>Urgence</u>: Pour garantir une intervention rapide et efficace, cette section présente dans le détail la Procédure de communication d'urgence à suivre en cas d'incident, donne accès au Rapport de pollution standard et rappelle brièvement les services proposés par le REMPEC en cas d'urgence.
- Outils: Cette rubrique donne accès à un certain nombre de lignes directrices, d'outils d'aide à la décision et de bases de données développés par le REMPEC, directement ou par l'intermédiaire de groupes de travail techniques (par ex. le Groupe de travail technique méditerranéen), pour aider les décideurs à envisager les différentes alternatives possibles.
- Documentation: Ce menu permet d'accéder aux sources d'information de base sur les activités menées par le REMPEC, et notamment à tous les documents de travail et rapports des Réunions des correspondants du REMPEC depuis 1998, aux Rapports d'activités du Centre, aux Lignes directrices et manuels régionaux, aux Publications du REMPEC, ainsi qu'aux documents relatifs au cadre législatif et politiques du Plan d'action pour la Méditerranée.

Introduction concernant les Profils Pays

- 3. La rubrique en ligne des Profils Pays expose des informations détaillées sur la mise en œuvre du Protocole Prévention et Situation critique.
- 4. Aux termes de l'Article 12 du Protocole Prévention et Situation critique, les Parties Contractantes se sont engagées à faire tout leur possible pour porter leur concours aux autres Parties qui en font la demande en cas de situation critique. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts, des produits, des équipements et des moyens nautiques. Afin d'aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter de leurs obligations, les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone ont confié au REMPEC la tâche de collecter et de diffuser des informations concernant « les experts, les équipements et les installations susceptibles, dans chaque État côtier, d'être sous certaines conditions mises à la disposition de tout État en faisant la demande en cas de situation critique (Fonction A(ii) de l'Annexe modifiée à la Résolution 7 « Objectifs et fonctions du Centre »).
- 5. Le Profil Pays de chaque Partie Contractante à la Convention de Barcelone regroupe des informations sur les aspects suivants:

OPRC - Préparation à la lutte et lutte contre la pollution marine

- Liste des coordonnées des autorités nationales compétentes
- Conventions et Protocoles
- Système national et régional
- Stratégie de lutte
- Évaluation des risques
- Expertise
- Ressources
- Formation et suivi

- Prévention

- Liste des coordonnées des autorités nationales compétentes
- Liste des Conventions internationales ratifiées
- Mise en œuvre des Conventions internationales

- 6. Les informations disponibles dans les pages Profil Pays sont mises à jour exclusivement par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, à l'exception de l'état de ratification des Conventions et Protocoles, qui est régulièrement actualisé par le REMPEC au regard des informations fournies par l'OMI. Les informations envoyées directement au REMPEC par les Parties Contractantes sont également mises en ligne. Pour que le système soit actualisé, il est absolument essentiel que les Correspondants disposant d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe mettent à jour leurs profils. Il est également important de souligner que ces informations sont accessibles en ligne par toute personne qu'elles peuvent intéresser. Les Parties Contractantes doivent donc considérer la mise à jour de leur Profil Pays comme une priorité. À ce jour, certaines Parties n'ont fourni aucune information et d'autres n'ont que partiellement renseigné leur profil.
- 7. Comme l'explique plus en détail le document <u>REMPEC/WG.30/5</u>, le REMPEC collabore dans le domaine de l'intervention en faveur de la faune contaminée par une pollution accidentelle avec la <u>Fondation Sea Alarm</u> qui a préparé des <u>Profils Pays pour la lutte contre la pollution touchant la faune, Country Wildlife Response Profiles (CWRP)</u>. Ces profils regroupent des informations cruciales sur le degré de préparation d'un pays en cas de déversement d'hydrocarbures touchant la faune marine.
- 8. Les CWRP sont accessibles directement depuis la section correspondante des Profils Pays du REMPEC (Lutte/Stratégie de lutte/Protection de la faune). Les termes et conditions d'utilisation de ces documents et d'autres informations sont disponibles sur le site Web de la <u>Fondation Sea Alarm</u>.
- 9. L'International Tanker Owner Pollution Federation (ITOPF) est une organisation à but non lucratif établie au nom des armateurs du monde entier pour promouvoir une lutte efficace en cas de déversements en mer d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'autres substances dangereuses. Sa <u>série de Profils Pays</u> (en anglais) récapitule les modalités de la lutte en cas de marée noire et les ressources de nettoyage disponibles.
- 10. Le Secrétariat a récemment mis en ligne une section intitulée « Synthèse régionale » qui compile automatiquement sous forme de cartes, tableaux et diagrammes, les informations des pages Profil Pays et offre un état des lieux de la situation au niveau méditerranéen sur les aspects suivants:
 - Répertoire des autorités nationales compétentes (Correspondants gouvernementaux, Prévention, OPRC, 24 heures et Assistance mutuelle), à télécharger au format PDF:
 - État de ratification des Conventions et Protocoles;
 - Planification d'urgence (Plans nationaux et accords sous-régionaux);
 - <u>Répertoire des entreprises offrant des services en Méditerranée</u>, à télécharger au format PDF.

Le Système régional d'information (SRI)

- 11. La coopération régionale en cas d'urgence ne peut être réellement efficace que si les informations requises pour lancer les opérations d'assistance mutuelle et la connaissance de la nature des problèmes, méthodes, techniques et moyens de lutte ont été largement diffusées aux Parties à l'accord régional, étant entendu que ces informations doivent être régulièrement mises à jour.
- 12. Le maintien du Système régional d'information (SRI), développé et géré par le Centre, fait partie de ses fonctions (Annexe à la Résolution 7 UNEP (OCA)/MED.IG.1/5, Appendice 2) et des décisions prises par les Parties Contractantes (UNEP (OCA) / MED.IG.1/5, Annexe V), l'objectif étant ici de répondre à ces besoins.
- 13. Ce système était constitué de quatre parties:
 - Partie A: Textes de base, Recommandations, Principes et Lignes directrices concernant la préparation à la lutte, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle.
 - Partie B: Listes et Inventaires.
 - **Partie C**: Bases de données, Modèles de prévision et Systèmes d'aide à la décision.
 - **Partie D**: Guides opérationnels et Documents techniques.

PARTIE A: TEXTES DE BASE, RECOMMANDATIONS, PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PRÉPARATION À LA LUTTE, LA LUTTE ET L'ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE DE POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE.

14. Les textes de base, recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation à la lutte, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle peuvent être téléchargés, individuellement ou sous forme de document unique mis à jour en décembre 2009 avec l'intégration du Mandat des Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), et notamment du Mandat du REMPEC.

PARTIE B: LISTES ET INVENTAIRES

15. Les listes et inventaires sont généralement des documents dynamiques qui peuvent rapidement devenir obsolètes à défaut d'une actualisation régulière. Pour éviter ce problème et proposer un système efficace, le Secrétariat a développé la base de données des Profils Pays susmentionnée, mise à jour par les autorités compétentes dans chaque État côtier méditerranéen. Les listes et inventaires extraient les informations directement de la base de données tel que détaillé ci-après.

FASCICULE 1 Répertoire des autorités nationales compétentes en charge de la préparation, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle (RIS B1).

- 16. RIS B1 est un document dynamique généré automatiquement par le système qui extrait les coordonnées des Correspondants du REMPEC (Correspondants Gouvernementaux, Prévention, OPRC, 24 heures et Assistance mutuelle) et regroupe ces informations au sein d'un seul document mis à jour en permanence. Les informations disponibles dans ce document peuvent également être consultées en ligne:
 - au niveau national, dans le Profil Pays de chaque pays, ou
 - au niveau régional par catégorie de Correspondants dans la section Synthèse régionale.

<u>FASCICULE 2</u> Inventaire des Centres d'expertise et des Centres de ressources, qui peuvent, sous certaines conditions, être mis à la disposition d'un État qui en fait la demande en cas d'urgence (RIS B2).

17. Les informations qui étaient disponibles dans ce document ont été mises à jour et peuvent être consultées pour chaque pays qui a fourni des informations au Centre dans la rubrique Profil Pays. À ce jour, le Centre n'a pas produit de document dynamique pour RIS B2 mais pourrait l'envisager dans le cadre du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) tel que détaillé dans le document REMPEC/WG.32/9/2.

FASCICULE 3 Répertoire des entreprises offrant des services en Méditerranée en cas d'urgence (RIS B3).

- 18. L'expérience de nombreux pays à travers le monde montre clairement qu'une lutte efficace contre les pollutions marines accidentelles de grande envergure est une tâche qui dépasse inévitablement les capacités de n'importe quel pays pris individuellement. Aussi la coopération internationale peut se révéler nécessaire pour venir en aide aux pays et, très souvent, l'intervention de compagnies spécialisées dans les services antipollution est également requise. Dans la perspective d'améliorer le niveau de préparation de chaque état de la Méditerranée pour faire face à un déversement accidentelle soit d'hydrocarbures soit d'autres substances nocives et également de fournir à l'avance aux Etats côtiers méditerranéens une liste de compagnies privées potentiellement disponibles en cas d'urgence, un répertoire des compagnies susceptibles de fournir des services de lutte antipollution a été établie. Les sociétés listées dans ce répertoire ont été exclusivement identifiées par les autorités nationales correspondantes.
- 19. Comme le RIS B1, ce document est généré automatiquement par le système qui extrait les données des bases de données des Profils Pays alimentées par les autorités nationales.

<u>PARTIE C:</u> <u>BASES DE DONNÉES, MODÈLES DE PRÉVISION ET SYSTÈMES D'AIDE</u> À LA DÉCISION.

<u>FASCICULE 1</u> <u>Description de la base de données du Centre sur les substances dangereuses et les services d'information offerts par le Centre (RIS C1).</u>

- 20. Publié en juillet 1992, ce document présente les services qui pourraient être fournis par le Centre en vue du recueil d'information pertinente en cas d'accident impliquant le déversement en mer de substances dangereuses. Il se compose de trois chapitres: le premier décrit le type d'information qu'il convient de recueillir en cas d'urgence, le second présente les services d'information, y compris la documentation à caractère opérationnel mise à disposition par le Centre, et le troisième expose les principales fonctions d'une base de données informatisée développée par le Centre.
- 21. La base du document est une version scannée de l'original au format papier. Si le contenu de ce document est toujours d'actualité, il est proposé d'en revoir le format dans un souci d'harmonisation avec les documents les plus récents publiés par le REMPEC.

FASCICULE 2 Liste des alertes et accidents en Méditerranée (RIS C2).

22. La base de données des alertes et accidents en Méditerranée, le Système d'information géographique (SIG) associé et les Analyses statistiques sont actualisés tous les ans. Les informations relatives à chaque événement reportées dans la base de données incluent la date et le lieu du déversement ou de l'accident, le(s) navire(s) ou installation(s) concernés, la source des informations, le type et la quantité de polluant, une brève description de l'accident et, lorsqu'elles sont disponibles, des mesures prises et des conséquences de l'accident.

<u>FASCICULE 3</u> Base de données sur le transport de substances chimiques – TROCS (RIS C3).

- 23. Ce document était une description de la deuxième version de la base de données du Centre, intitulée « Transport de substances chimiques TROCS ». La base de données TROCS a été mise à niveau plusieurs fois depuis la publication de ce document. Comme il est décrit dans le document REMPEC/WG.32/9/1, le Groupe de travail technique méditerranéen travaille actuellement à la révision de la base MIDSIS TROCS Version 2.0.
- 24. Ce document étant aujourd'hui obsolète, il est proposé de le retirer du SRI.

PARTIE D: GUIDES OPÉRATIONNELS ET DOCUMENTS TECHNIQUES.

<u>FASCICULE 1</u> Guide pour la lutte contre la pollution marine accidentelle en Méditerranée (2002) (RIS/D/1)

- 25. Ce Guide expose des informations pratiques sur différents aspects de la lutte en cas de déversements d'hydrocarbures, notamment les plans d'urgence, la communication et le compte rendu, l'observation des déversements d'hydrocarbures, les techniques de lutte, le stockage, le transport et l'élimination des matériaux souillés recueillis, l'entreposage et la maintenance des équipements et produits, et des informations de base sur les indemnisations de dommages causés par une pollution par les hydrocarbures.
- 26. Il est proposé de revoir le format de ce document pour l'harmoniser avec les publications les plus récentes du REMPEC.

<u>FASCICULE 2</u> Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne (1998) (RIS/D/2).

- 27. Comme décrit dans le document REMPEC/WG.32/9/1, le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) a révisé ces Lignes directrices qui sont soumises à cette Réunion pour validation.
- 28. Le Secrétariat suivra les instructions de la Réunion suite aux discussions tenues au titre du Point 9 de l'Ordre du jour.

FASCICULE 3 Lexique de terminologie antipollution marine (2003) (RIS/D/3).

- 29. Ce dictionnaire est un lexique anglais-français et français-anglais de terminologie utilisé dans le domaine de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution marine accidentelle. Loin d'être exhaustif, il a pour objectif de répondre aux attentes des personnes qui, travaillant dans ce domaine, ont besoin d'une traduction rapide d'un terme technique. Il contient également plusieurs annexes bilingues, rassemblant un certain nombre de schémas explicatifs.
- 30. Il est proposé de revoir le format de ce document pour l'harmoniser avec les publications les plus récentes du REMPEC.

FASCICULE 4 Signification d'une fiche de données de sécurité (2001) (RIS/D/4)

- 31. Ce document offre une explication de la terminologie et des définitions contenues dans les Fiches de données de sécurité (FDS). Les FDS sont une importante source d'informations sur les propriétés chimiques et physiques des produits chimiques susceptibles d'être libérés à l'occasion d'un accident. Il est fondamental que le personnel amené à manipuler des produits chimiques comprenne clairement ces propriétés. Ces fiches contiennent fréquemment des informations sur les propriétés biologiques et les risques liés aux produits chimiques en question et sur les mesures préventives à prendre en cas de déversement.
- 32. Les fiches de sécurité consacrées à une substance spécifique sont préparées par différents organismes internationaux et nationaux ainsi que par des fabricants de produits chimiques; ce document a pour objet de décrire les informations de base reprises dans la plupart des Fiches de données de sécurité. L'Annexe I propose des exemples de ces fiches issues de sources d'information différentes. L'Annexe II présente l'écriture phonétique à utiliser dans les communications. L'Annexe III expose la Classification des Nations Unies et la Définition des classes pour le transport de matières dangereuses. L'Annexe IV est un lexique anglais-français des termes les plus fréquemment utilisés dans les fiches de sécurité.
- 33. Il est proposé de revoir le format de ce document pour l'harmoniser avec les publications les plus récentes du REMPEC.

<u>FASCICULE 5</u> <u>Equipements de protection personnelle et appareils de contrôle en cas</u> d'accident chimique maritime (2002) (RIS/D/5).

- 34. Ce document réunit des informations à caractère général sur différents aspects à prendre en considération lors de l'achat d'équipements de protection individuelle, ainsi que les informations nécessaires pour les personnes en charge des activités de lutte pour choisir les bons équipements au regard des conditions et des risques en jeu face au déversement d'une substance dangereuse.
- 35. Ce document, publié en 2003, et tenant compte du développement du Guide opérationnel sur l'utilisation des produits absorbants par le Groupe technique de l'Organisation maritime internationale qui sera présenté lors de la 62^{ème} Session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) pour validation, pourrait nécessiter une nouvelle révision tenant compte du manuel international.
- 36. Il est proposé de revoir le format de ce document pour l'harmoniser avec les publications les plus récentes du REMPEC.

<u>FASCICULE 6</u> La base de données TROCS et son utilisation en cas de colis perdus rejetés sur le littoral (RIS/D/6).

- 37. La base de données « Transport de substances chimiques TROCS » a été mise à niveau et est aujourd'hui la base de données MIDSIS TROCS tel que précisé au paragraphe 23.
- 38. Il est donc proposé de retirer ce document de la liste.

<u>FASCICULE 7</u> <u>Théorie et pratique des mousses dans le cadre d'opération de lutte contre les pollutions chimiques (1992) (RIS/D/7).</u>

39. Le corps de ce document est un synopsis sur le sujet qui a pour objet de fournir à tous les acteurs impliqués dans les opérations de lutte des informations sur les différentes problématiques techniques associées à l'utilisation de mousse comme moyen de lutte. Il se compose de quatre

grandes sections: (i) les fondamentaux des produits moussants, (ii) les agents moussants, (iii) la production d'un produit moussant fini, et (iv) l'application d'un produit moussant fini, et de plusieurs Annexes, dont une (Annexe III) qui répertorie la terminologie courante associée à l'utilisation des produits moussants.

40. Il est proposé de revoir le format de ce document pour l'harmoniser avec les publications les plus récentes du REMPEC.

<u>FASCICULE 8</u> Systèmes de classification normalisé des produits chimiques déversés accidentellement en mer (1991) (RIS/D/8).

- 41. Plusieurs changements dans la nomenclature des produits chimiques et dans la définition de leurs profils de risques ne sont pas reflétés dans ce document qui a donc été retiré du SRI pour éviter toute confusion.
- 42. Il est donc proposé de retirer ce document de la liste.

FASCICULE 9 Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes (1996) (RIS/D/9).

- 43. Ce document offre aux personnels concernés par les plans d'urgence des informations de base sur les problématiques induites par les déversements de gaz; il s'adresse aux acteurs de la lutte, et plus particulièrement aux décideurs, qui possèdent déjà des connaissances techniques et maritimes de base. Il aborde les questions suivantes: caractéristiques chimiques des gaz à prendre en considération pour leur transport en mer, systèmes de conteneurs pour les gaz conditionnés, aménagement des navires transporteurs de gaz, réglementations internationales régissant le transport de gaz en mer, propriétés dangereuses des gaz, comportement des rejets de gaz dans l'atmosphère, et mesures de lutte en cas de dégagement gazeux.
- 44. Il est proposé de revoir le format de ce document pour le compléter avec les illustrations manquantes et l'harmoniser avec les publications les plus récentes du REMPEC.

FASCICULE 11 Guide pratique pour les déversements de produits chimiques en mer (2000) (RIS/D/11).

- 45. Ce guide compile des informations de différentes sources que le Centre a choisi de rassembler pour présenter les meilleures pratiques de lutte en cas de déversement de produits chimiques en mer. Conçu pour servir d'outil de référence sur le terrain ou dans les bureaux, il a pour vocation d'aider le personnel compétent à sélectionner des actions adaptées de lutte en cas de déversement en mer de substances potentiellement dangereuses et nocives. L'objectif est de présenter aux décideurs les options disponibles pour une intervention d'urgence face à un incident chimique en mer, et ce dans un format structuré qui facilite leur prise de décision face aux informations disponibles au début de l'événement.
- 46. Les options sont présentées sous forme d'arbre décisionnel, étayé par des tableaux, matrices et diagrammes. Ces arbres reposent sur le système de classification des comportements des produits chimiques déversés en mer. Le guide fournit également des informations sur le comportement des produits chimiques les plus fréquemment transportés, sur la compatibilité des produits chimiques, sur la résistance des matériaux aux produits chimiques et sur les précautions de sécurité à prendre avant de pénétrer sur un site pollué.
- 47. Dans le cadre de la révision de la base de données MIDSIS TROCS version 2.0, les arbres décisionnels reportés dans ce document seront mis à jour. Par ailleurs, toutes les informations disponibles dans ce document seront intégrées dans la nouvelle version de la base MIDSIS TROCS.
- 48. Il est, dans ce contexte, proposé de retirer ce document de la liste du SRI.

FASCICULE 13 <u>Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux</u> pollués par les hydrocarbures (2009) (RIS/D/13).

49. Ces Lignes directrices ont pour but d'harmoniser dans la région l'évaluation des littoraux et de faciliter l'échange d'informations. La procédure régionale commune d'évaluation du littoral devrait accélérer la communication en temps de crise, et permettre à tout expert régional ou international de

comprendre, puis d'analyser le formulaire d'évaluation du littoral, afin de fournir des recommandations adaptées pour la stratégie de lutte.

Révision du contenu et du système de référence du Système régional d'information

50. En prenant en considération le développement récent du système d'information du Centre tel que décrit ci-avant, il est proposé de revoir le système de référence du SRI et d'envisager soit de mettre à jour soit de supprimer les documents devenus obsolètes tel qu'indiqué en **Annexe.**

Bulletin d'information

- 51. L'actualité n'est pour le moment accessible que via le site Web du REMPEC. Le Secrétariat n'a pas mis en place de liste de distribution pour informer de la mise en ligne de nouvelles actualités afin d'éviter de surcharger les messageries électroniques des Correspondants du Centre.
- 52. À la place, et dans le souci d'accroître la visibilité du Centre, le Secrétariat propose de préparer et de diffuser chaque trimestre un bulletin d'information récapitulant toute l'actualité de la période écoulée, avec des liens permettant d'accéder directement aux articles correspondants sur le site Web.

Système de communication des rapports pour la Convention de Barcelone et ses Protocoles

- 53. Il convient de rappeler que l'Article 26 de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, adoptée et signée à Barcelone le 10 juin 1995, et venant modifier le texte d'origine de 1976, Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, stipule que les Parties Contractantes doivent adresser à l'organisation en charge des fonctions de Secrétariat des rapports portant sur:
 - (a) les mesures de nature juridique, administrative ou autre qu'elles ont prises en application de ladite Convention, de ses Protocoles ainsi que des recommandations adoptées par leurs réunions;
 - (b) l'efficacité des mesures visées à l'alinéa (a) ci-dessus et les problèmes rencontrés dans l'application des instruments précités.
- À ce jour, six Protocoles ont été adoptés dans le cadre de la Convention. Tous les Protocoles font état d'obligations de compte rendu, que l'on peut classer en deux catégories: (a) l'application juridique et administrative et l'évaluation de l'efficacité, dans le cadre général de l'Article 26 de la Convention, et (b) différents aspects de la mise en œuvre technique, en vertu d'un certain nombre d'articles spécifiques à chaque Protocole. La seconde catégorie regroupe également des informations qui, si elles ne sont pas expressément stipulées par les termes du Protocole, n'en sont pas moins requises par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ou par le Centre régional ou le Centre d'activités régionales concerné, soit à des fins de contrôle, soit pour compiler et actualiser les Profils Pays.
- 55. Conformément à la décision de la 14^{ème} Réunion ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, les États côtiers méditerranéens ont convenu d'informer, tous les deux ans, le PAM en lui remettant des rapports nationaux sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
- 56. <u>Le système de communication des rapports de la Convention de Barcelone</u> a été mis en place pour étayer les activités de compte rendu prévues par l'Article 26 de la Convention de Barcelone telle que modifiée et plusieurs articles de ses différents Protocoles. La vocation première de ce système est de faciliter le recueil, le stockage, l'administration et le traitement des rapports susmentionnés.
- 57. Le système offre un certain nombre de fonctionnalités et d'outils pour gérer la procédure de compte rendu à la fois des Parties Contractantes et de l'Unité de coordination du PAM via l'utilisation d'Internet.
- 58. Lors de la 9^{ème} Réunion des Correspondants du REMPEC, les participants ont été informés du travail réalisé par le Secrétariat du PAM via un Groupe de travail sur l'efficacité. Comme outil complémentaire du formulaire de rapport, les Parties Contractantes avaient demandé au Secrétariat

de préparer et de proposer, à l'occasion de leur prochaine Réunion ordinaire, des indicateurs de mesure de l'efficacité permettant d'évaluer le degré d'application de la Convention et de ses Protocoles. Les indicateurs proposés pour le Protocole Prévention et Situation critique tels qu'acceptés par la Réunion ont été reproduits dans le document REMPEC/WG.30/4/2/Rev.2.

- 59. La Réunion a exprimé le souhait que ces indicateurs d'efficacité concernant le Protocole Prévention et Situation Critique soient régulièrement révisés et a demandé au REMPEC de transmettre le souhait des Correspondants du REMPEC au Secrétariat du PAM.
- 60. Comme indiqué dans le document REMPEC/WG.32/4/1, les Parties Contractantes ont décidé d'appliquer ces indicateurs sur une base facultative. Cette décision a été modifiée par celle du Bureau 70 du PAM au regard des travaux entrepris dans le contexte de l'application de l'approche écosystémique des politiques et stratégies du PAM.
- 61. À la rédaction du présent document, seuls trois pays (Bosnie-Herzégovine, Grèce et Italie) ont transmis leur rapport officiel via le Système de communication des rapports de la Convention de Barcelone. Le nombre de rapports soumis ne permet donc pas une analyse des informations d'un point de vue régional.
- Il convient toutefois de noter que même si le Système de communication des rapports de la Convention de Barcelone prévoit de tenir compte des mesures prises lors de la précédente période biennale, par exemple 2008-2009, les informations actuellement fournies reflètent des mesures passées (par ex. la Ratification de la Convention OPRC 90 dans les années 1990 est reportée). Donc, tel que le système a été conçu, ces rapports donnent une image de la situation actuelle plus qu'ils n'offrent d'informations sur les progrès réalisés durant la période concernée.
- Les Profils Pays du REMPEC, quant à eux, ont pour objet de refléter la situation actuelle comme nous l'avons vu plus haut. Certaines informations reportées dans le Système de communication des rapports de la Convention de Barcelone ne sont pas reproduites dans les Profils Pays du REMPEC (par ex. Rapport d'incident pour l'exercice biennal 2008-2009). Il est donc suggéré d'identifier une procédure de communication pour garantir la complémentarité du Système de communication des rapports de la Convention de Barcelone et des Profils Pays du REMPEC.

64. La Réunion des Correspondants est invitée à:

- (a) prendre acte des travaux entrepris par le Secrétariat pour faciliter la diffusion des informations;
- (b) formuler des commentaires sur l'utilisation du nouveau site Web et sa possible amélioration, sur la proposition de diffusion d'un bulletin d'information trimestriel et sur l'intégration, la suppression et le reformatage des documents du SRI tel que proposé en Annexe;
- (c) donner instruction au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre à jour le contenu et le système de référence du SRI;
- (d) exprimer son avis sur de possibles procédures de communication pouvant satisfaire à la fois les exigences du Système de communication des rapports de la Convention de Barcelone et celles des Profils Pays du REMPEC.

Annexe

Document	Observations	Mesure à envisager
Description de la base de données du Centre sur les substances dangereuses et les services d'information offerts par le Centre (RIS C1).	La base du document est une version scannée de l'original au format papier. Le contenu du	Revoir le format
	document est toujours valable.	
Base de données sur le transport de substances chimiques – TROCS (RIS C3).	Ce document est aujourd'hui obsolète.	Retirer le document du SRI
Guide de lutte contre les pollutions marines accidentelles en Méditerranée (2000) (RIS/D/1).	Le contenu du document est toujours valable.	Revoir le format
Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne (1998) (RIS/D/2).	Document soumis à validation.	Le Secrétariat suivra les instructions de la Réunion suite aux discussions tenues au titre du Point 9 de l'Ordre du jour.
Lexique de terminologie antipollution marine (2003) (RIS/D/3).	Le contenu du document est toujours valable.	Revoir le format
Signification d'une fiche de données de sécurité (2001) (RIS/D/4).	Le contenu du document est toujours valable mais une prochaine mise à jour peut s'avérer nécessaire.	Revoir le format Envisager sa révision
Équipements de protection personnelle et appareils de contrôle en cas d'accident chimique maritime (2003) (RIS/D/5).	Le contenu du document est toujours valable mais une prochaine mise à jour peut s'avérer nécessaire.	Revoir le format Envisager sa révision
La base de données TROCS et son utilisation en cas de colis perdus rejetés sur le rivage. (RIS/D/6).	La base TROCS, mise à niveau, est désormais la base MIDSIS TROCS	Retirer le document du SRI.
Systèmes de classification normalisés des produits chimiques déversés accidentellement en mer (1991) (RIS/D/8).	Plusieurs changements dans la nomenclature des produits chimiques et dans la définition de leurs profils de risques ne sont pas reflétés dans ce document.	Retirer le document du SRI.
Risques associés aux déversements de gaz résultant d'accidents maritimes (1996) (RIS/D/9).	Les chiffres manquent.	Revoir le format et ajouter des chiffres
Guide pratique pour les déversements en mer de produits chimiques en mer (2000) (RIS/D/11).	Par ailleurs, toutes les informations disponibles dans ce document seront intégrées et mises à jour dans la nouvelle version de la base MIDSIS TROCS.	Retirer le document du SRI.
Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (RIS/D/13)	Document soumis à validation.	Le Secrétariat suivra les instructions de la Réunion suite aux discussions tenues au titre du Point 9 de l'Ordre du jour.